

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE LUNDI
9 NOVEMBRE 2020 À 19H30**

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège no.5
Jonathan Baker, conseiller au siège no.6

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Josée Desmeules, directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mardi 13 octobre 2020 ;
- 1.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil (mise à jour) ;
- 1.5 Calendrier des séances publiques de 2021 ;
- 1.6 Nomination du maire suppléant pour 2021 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Dépôt des états comparatifs ;
- 2.3 Avis public dépôt du budget 2021 ;
- 2.4 Régime d'assurance collective des employés ;

2.5 Annulation de l'affectation de 2020 pour l'équilibre budgétaire ;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement des Marais du Nord ;

4.2 Achat d'une boîte de camion ;

4.3 Report de la disposition des boues déshydratées en mai 2021 ;

4.4 Octroi du contrat pour les cellules de biorétention projet innovateur de drainage urbain ;

4.5 Vente de gré à gré du camion de déneigement avec équipements ;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Achat d'une pergola- parc municipal ;

5.2 Motion de félicitations- Comité organisateur de la fête de l'Halloween 2020 ;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Adoption du règlement U-2020-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02 pour modifier les normes de déblais et de remblais ;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Adoption du règlement S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques ;

7.2 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques ;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2020-106

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2020 avec l'ajout des points suivant :

- 4.5 Vente du camion de déneigement ;
- 5.2 Motion de félicitations- Comité de la fête d'Halloween 2020;

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Résolution 2020-107

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 13 octobre 2020

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté.

1.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL (MISE-À-JOUR)

Josée Desmeules, directrice générale, confirme que tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil leurs déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires dans le délai prescrit en vertu de l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums.

1.5 CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DE 2021

Résolution 2020-108

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'en 2021, les séances du conseil municipal se tiennent au Bureau municipal, sis au 24 de la rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage ;

QUE les séances ordinaires se tiennent aux jours suivants à 19h30 :

le lundi 11 janvier 2021
le lundi 8 février 2021
le lundi 8 mars 2021
le lundi 12 avril 2021
le lundi 10 mai 2021
le lundi 14 juin 2021
le lundi 12 juillet 2021
le lundi 9 août 2021
le lundi 13 septembre 2021
le mardi 12 octobre 2021
le lundi 8 novembre 2021
le lundi 13 décembre 2021

QU'une séance spéciale jeunesse avec la tenue d'un mini-conseil se tiende le lundi 10 mai 2021 à 18h30 juste avant la séance publique. Cela coïncide avec la semaine québécoise des familles.

1.6 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Résolution 2019-109

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit nommé Alexandre Morin, au poste de maire suppléant, et ce, pour toute l'année 2021.

2.0 FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2020-110

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 9 novembre 2020 totalisent un montant de 94 002,73 et 13 901,51 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 9 novembre 2020, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 9 novembre 2020 qui totalisent un montant de 75 050,55 \$.

2.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020

Josée Desmeules, directrice générale dépose devant le conseil les états comparatifs au 30 septembre 2020 tel que prescrit par la Loi, soit au moins 4 semaines avant la séance au cours de laquelle le budget sera adopté.

2.3 AVIS PUBLIC DÉPÔT DU BUDGET 2021

Avis est par la présente donné par Jannys Landry ;

QUE le Conseil municipal tiendra une séance extraordinaire, le 21 décembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, afin d'adopter le budget 2021 ainsi que le programme triennal en immobilisations.

2.4 RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS

Résolution 2020-111

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de La Capitale Assurances et Gestion du patrimoine inc. (ci-après désigné : « le Contrat ») et que le contrat doit être renouvelé pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du régime globalement augmentent de 3% au 1^{er} janvier 2021 et cette augmentation est principalement occasionné par une augmentation importante des primes pour l'assurance invalidité court terme et long terme;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance collective au 1^{er} janvier 2021 des employés avec les mêmes couvertures qu'en 2020.

2.5 ANNULATION DE L'AFFECTION DE 2020 POUR ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Résolution 2020-112

CONSIDÉRANT QU'une affectation de 38 009 \$ provenant du surplus avait été affectée pour l'équilibre budgétaire en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des projections déposées au conseil

municipal, cette affectation n'est pas nécessaire et qu'elle doit être retourner au surplus accumulé ;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule l'affectation de 38 009 \$ pour l'équilibre budgétaire 2020 et que cette somme soit retournée au surplus accumulé non affecté.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DES MARAIS DU NORD

Résolution 2020-113

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal poursuivre sa collaboration avec Agiro du lac Saint-Charles en acquiesçant à sa demande de déneigement du stationnement des Marais du Nord pour l'hiver 2020-2021, et ce, uniquement aux conditions suivantes :

- Lors des opérations de déneigement, la Ville de Lac-Delage ne pourra être tenue responsable des bris occasionnés aux infrastructures, à l'aménagement et aux biens des Marais du Nord ainsi qu'aux véhicules laissés sur ou à proximité du stationnement ;
- Aucune voiture ne devra être présente sur le stationnement des Marais du Nord lors des opérations de déneigement exécutées par les employés de la Ville de Lac-Delage ;
- Le déneigement du stationnement des Marais du Nord sera exécuté uniquement après que les opérations de déneigement des voies publiques de Lac-Delage auront été réalisées ;
- Les opérations seront réalisées uniquement lorsque les employés seront également appelés pour des travaux sur le territoire de Lac-Delage ;
- Cette collaboration aux travaux de déneigement se fera seulement avec l'équipement appartenant à la Ville de Lac-Delage ;
- Les services de souffleuse ne sont pas inclus dans cette proposition de collaboration ;

- S'il s'avérait qu'en raison d'un encombrement trop important de neige sur le stationnement des Marais du Nord, les employés de la Ville de
- Lac-Delage ne pouvaient procéder au déneigement avec les équipements disponibles, la Ville de Lac-Delage mettrait fin momentanément à cette entente jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

4.2 ACHAT D'UNE BOÎTE DE CAMION

Résolution 2020-114

CONSIDÉRANT QU'une boîte de camion doit être installée sur le nouveau véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Mory inc. au prix de 2 316 \$ plus taxes ;
- Fibrobec inc. au prix de 2 190 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Fibrobec inc. au prix de 2 190 \$ plus taxes ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin

APPUYÉ par Alexandre Poupart

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat de la boîte de camion à Fibrobec inc. au prix de 2 190 \$ plus taxes ;

QUE cette somme soit puisée à même le fond de roulement et remboursable sur 5 ans à raison d'un remboursement annuel de 459.85 \$ / année.

4.3 REPORT DE LA DISPOSITION DES BOUES DÉSHYDRATÉES EN MAI 2021

Résolution 2020-115

CONSIDÉRANT QUE les résultats de siccité des échantillons de boues prélevés dans le sac de déshydratation sont de l'ordre de 13 % et que le transport et la valorisation sont possibles seulement à partir d'une siccité de 18 %, la valorisation des boues doit être reportée en 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de gel/dégel permettra d'augmenter la siccité ;

CONSIDÉRANT QUE Simetech Environnement inc. a reconduit les ententes de garantie pour 1 an supplémentaire en ce qui a trait à la valorisation ;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,

APPUYÉ par Alexandre Morin,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Simetech Environnement inc. a reporté en 2021 la valorisation des boues pourvu que les garanties soient prolongées aux mêmes conditions que le contrat initial.

4.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LES CELLULES DE BIORÉTENTION PROJET INNOVATEUR DE DRAINAGE URBAIN

Résolution 2020-116

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 7 octobre dernier pour l'appel d'offres publié sur SEAO concernant le projet innovateur de drainage urbain ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE 6 soumissions ont été déposées, soit :

- Paradis aménagement urbain inc.	425 792,44 \$
- Les entreprises P.E.B. Ltée	642 578.03 \$
- Lafontaine et fils	519 841.07 \$
- ADV Excavation	796 292.45 \$
- Groupe MANEXCO	620 493.63 \$
- L4 Construction Inc.	550 930.31 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Deslauriers, ingénieur de projet chez Lasalle Nhc, recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit, Paradis aménagement urbain inc. au prix de 425 792.44 \$ taxes incluses ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le contrat à Paradis aménagement urbain inc. au prix de 425 792,44 \$ tel que recommandé par notre ingénieur, monsieur Simon Deslauriers dans sa lettre du 13 octobre 2020 ;

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro E-2019-01.

4.5 VENTE DE GRÉ À GRÉ DU CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS

Résolution 2020-117

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres publiques afin de vendre son camion de déneigement avec un prix de base à 50 000 \$ plus taxes et qu'aucune offre n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre d'achat de l'entreprise Richard Picard enr. pour le camion de déneigement après le délai de soumission au prix de 40 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'offre d'achat proposé par l'entreprise Richard Picard enr. au prix de 40 000 \$ plus taxes pour le camion de déneigement et ses équipements ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE VENDRE le camion de déneigement et les équipements usagés à l'entreprise Richard Picard enr. au prix de 40 000 \$ plus taxes, le camion et les équipements sont vendus tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 ACHAT D'UNE PERGOLA- PARC MUNICIPAL

Résolution 2020-118

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle pergola est prévue dans le parc municipal et que la dalle de béton pour recevoir la pergola a été réalisée en 2020 dans le cadre des travaux d'aménagements (phase I) de l'espace parc;

CONSIDÉRANT QUE 4 (quatre) soumissions ont été reçues à la suite d'un appel d'offre sur invitations pour la construction et l'installation de la pergola dans le parc, soit :

- Gazébec au prix de 28 979.46 \$ (taxes incluses)
- Cestral abri de parc au prix de 28 743,75 \$ (taxes incluses)
- Groupe Somac Inc. au prix de 22 229,27 \$ (taxes incluses)
- CTM aménagement au prix de 26 099.33 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi le modèle proposé par CTM aménagement, offrant un style qui s'intègre bien dans le concept du parc actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la livraison et l'installation du gazébo se fera en 2021 ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi l'achat et l'installation de la pergola à CTM aménagement au prix de 26 099,33 \$ taxes incluses parce qu'il s'agit du modèle qui s'intègre le mieux au concept du parc actuel ;

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2019.

5.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR POUR L'ACTIVITÉ D'HALLOWEEN 2020

Résolution 2020-119

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Ville de Lac-Delage félicitent chaleureusement le Comité organisateur de l'Halloween 2020 qui a connu un succès « monstre » ;

En guise de remerciement aux bénévoles qui ont contribué à faire de cet évènement un succès, le conseil municipal fera tirer un repas pour apporter au Manoir du Lac-Delage pour toute la famille du gagnant ou de la gagnante du concours. Monsieur le maire effectuera la pîge.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT U-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02 POUR MODIFIER LES NORMES DE DÉBLAIS ET DE REMBLAIS

Résolution 2020-120

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 7 mai 2012, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de zonage* numéro U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau , conseiller, à la séance du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la **pandémie de la COVID-19** et conformément à l'arrêté ministériel no.2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une **consultation écrite** ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de la consultation écrite a été publié au moins 15 jours avant l'adoption du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet adopté ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ne font pas l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro U-2020-03 modifiant le règlement de zonage U-2012-02.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S-2020-01 RELATIF À L'ATTRIBUTION ET À L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Résolution 2020-121

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le

numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, conseiller,
ET appuyé par Jannys Landry, conseiller et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Lac-Delage adopte le règlement numéro S-2020-01 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques.

7.2 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT S-2020-01

Résolution 2020-122

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a une entente de service pour les services incendie avec la Ville de Stoneham;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Massé, pompier et préventionniste au service incendie de la Ville de Stoneham doit être nommer pour l'application du règlement S-2020-01 sur le territoire de la Ville de Lac-Delage étant donné qu'ils ont compétence sur notre territoire en matière d'incendie;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Patrick Massé, pompier et préventionniste, comme fonctionnaire désigné pour l'application du règlement S-2020-01.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2020-123

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h05.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale